



XIROCOURT

Informations municipales
www.xirocourt.fr

info



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 24 mai 2016 à 20h00 en mairie de Xirocourt

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la Mairie de XIROCOURT, sous la présidence de Mme. Marie-Hélène PHULPIN, Maire.

PRÉSENTS : Mme. Catherine RENAUD, M. Alexandre ZIMMER, M. Michel SORET, M. Marc FRANÇOIS, M. Laurent VELATI, M. David DUPRÉ, M. André LALLEMAND, M. Xavier MANGEAT.
ABSENTS : M. Pierre OUALI, Mme. Anouck REDONNET.

Mme. Catherine RENAUD a été élue secrétaire.

Ordre du jour :

➤ Modification simplifiée du PLU

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la présence de risques d'inondations sur le territoire communal dus à la présence du Madon. Elle ajoute qu'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la Rivière Madon a justement été arrêté en 2011 afin de prévenir ces risques et de recenser les zones exposées au risque inondation.

Elle explique qu'à la suite de plusieurs demandes d'autorisations d'urbanisme, la commune s'est aperçue que le zonage de ce PPRI ne correspondait pas en tous points au zonage du Plan Local d'Urbanisme qui avait alors été approuvé le 3 mars 2014. En effet, selon les secteurs, le règlement PLU s'est parfois révélé plus contraignant que le PPRI et inversement.

Compte-tenu de la présence de ce risque d'inondations et des incohérences rencontrées entre le PPRI et le PLU, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prescrire la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de mettre en cohérence le règlement du PLU et le règlement PPRI ce qui n'entraînera pas de conséquence sur la constructibilité, le PPRI s'imposant.

Madame le Maire explique que ce projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et que cette procédure est exonérée d'enquête publique.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces dernières seront enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition seront précisées par l'organe délibérant de la collectivité et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, Madame le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- . D'engager la procédure de modification simplifiée du PLU conformément aux articles L153-45 et L153-47 du Code de l'Urbanisme.
- . De préciser que cette modification poursuivra l'objectif suivant :
 - Mettre en cohérence le règlement du PLU et le règlement du PPRI.
- . De mettre en œuvre des modalités de concertation suivantes conformément à l'article R153-20 du code de l'urbanisme :

- Communication aux étapes importantes de la procédure par le biais du site internet de la commune (www.xirocourt.fr) et du bulletin municipal.
- Organisation d'une réunion publique afin d'échanger avec la population sur les nouvelles évolutions apportées au document d'urbanisme.
- . De charger un bureau d'études pour la réalisation du dossier technique et de solliciter un conseil technique et administratif auprès de Terres de Lorraine Urbanisme pour le suivi de l'ensemble de l'étude.
- . De donner autorisation au maire pour lancer la consultation relative à la prestation d'un bureau d'études et signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification simplifiée du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R 153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme.

➤ **Embauche d'un ouvrier saisonnier à temps partiel**

Le Conseil Municipal décide de procéder au recrutement d'un adjoint technique de 2ème classe non titulaire pour 14 heures par semaine afin de faire face à des besoins saisonnier du 11/07/2016 au 15/07/2016 et du 08/08/2016 au 19/08/2016.

Il percevra une rémunération calculée sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique de 2ème classe, échelle 3 de rémunération, indice brut 330 majoré 316 augmenté des indemnités y afférents.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats de travail à durée déterminée à intervenir entre la commune et le candidat retenu.

➤ **Renouvellement du contrat de l'agent d'entretien des locaux communaux**

Vu la fin de contrat de l'Adjoint Technique de 2ème classe non titulaire à temps non complet (2 heures/semaine), chargé de l'entretien des locaux de la Mairie, le Conseil Municipal décide d'embaucher un nouvel agent sur ce poste.

Cette durée de travail est susceptible d'être modifiée avec une amplitude d'une heure par semaine en fonction des besoins du service.

Il percevra une rémunération calculée sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique de 2ème classe, échelle 3 de rémunération, indice brut 330 majoré 316 augmenté des indemnités y afférents.

Le Conseil Municipal autorise Mme. le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée de trois mois renouvelable à intervenir entre la commune et le candidat retenu.

➤ **Règlement intérieur**

Le règlement intérieur a été présenté au personnel pour avis. Pour être validé par le Conseil Municipal, il doit auparavant recevoir un avis favorable du comité paritaire du Centre de Gestion. Lors du prochain comité technique. Ce point est donc reporté.

RELÈVE DES COMPTEURS D'EAU

Les compteurs d'eau seront relevés **à partir de mercredi 15 juin**, merci de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour dégager et faciliter l'accès des compteurs aux agents.

MESURE DES POTEAUX INCENDIE

La SAUR procèdera à la mesure des poteaux d'incendie **mercredi 15 juin à partir de 8h00 du matin**. Des eaux troubles dues au contrôle de ces bouches pourraient être constatées, il est conseillé de prendre ses précautions en évitant d'utiliser l'eau, particulièrement pour les lave-linge et lave-vaisselle.

EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Pour faire suite à plusieurs demandes d'administrés, il a été décidé d'ajourner la décision d'éteindre entièrement l'éclairage public durant l'été. La municipalité envisage différentes autres possibilités pour diminuer le coût des consommations d'électricité.